

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 01-2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 02-2026 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2025

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **11 août 2025**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **11 août 2025**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /.



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MÂLCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 03-2026 TAXES DE SEJOUR

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2016 du 23 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conserver le produit de la taxe de séjour et de fixer le tarif de cette dernière à compter du 01 janvier 2026 comme suit :

TARIFS APPLICABLES A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2026	
Catégories d'hébergement	tarif
Palace	4,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2	0,90 €

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 février 2026
Le Maire, Hervé MESSIN



étoiles	
Village de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain	0,60 €
D'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de	
Camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,20 €
Caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des	1,00%
Hébergements de plein air	

- **Adopte** le taux (1 %) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **Décide** d'appliquer le taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 €
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques

Pour : 15

Contre : /

Abstention : Denis GUYON



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 février 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04-2026 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCHCPP / PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, lors de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2026, a décidé de modifier ses statuts au sujet du service public de la petite enfance.

Lecture faite du projet de modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance, Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange n°2025_83 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange service petite enfance comme suit :

Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un relais petite enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles et recenser les modes d'accueil disponible sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 05-2026 LOCATION LOCAL SIS 26 RUE PRINCIPALE MAIZERY

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que la Commune de COLLIGNY-MAIZERY est propriétaire d'un local libre situé 26 rue principale à MAIZERY,
CONSIDERANT l'intérêt affirmé pour la prise à bail de Mme BIETRY Margot, kinésithérapeute ;
CONSIDERANT que la présence d'un cabinet de kinésithérapie serait de nature à servir la population de la commune et de celle des communes limitrophes.
Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de procéder à la signature d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans.
DECIDE que le premier loyer sera perçu à compter du 01/05/2026.
DECIDE de fixer le loyer mensuel à 550.00€ et indexé sur l'indice ILAT
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail et tous documents afférents.

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 21 janvier 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 06-2026 LOCATION LOCAL COMMERCIAL SIS 05 RUE DE PANGE COLLIGNY

Monsieur le Maire rappelle l'achat du bâtiment sis 05 rue de Pange à Colligny ainsi que la création d'une SEML afin d'exploiter le restaurant la Petite Auberge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la signature d'un bail commercial avec la SEML La Petite Auberge, conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, d'une durée de six années qui commencera à courir le 1er mars 2026, avec faculté de résiliation triennale au profit du preneur.

Monsieur le Maire précise les modalités suivantes :

- Désignation des biens

Sur la commune COLLIGNY-MAIZERY, un ensemble immobilier consistant en un restaurant figurant au cadastre sous les références suivantes : Section 15 parcelle 196/7 d'une surface de 6a et 31 ca.

Il propose à l'assemblée de conclure un bail commercial sur ce bien, et

- de DIRE que le montant du loyer mensuel est fixé à mille cinq cent euros (1500.00€) hors taxes,

Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus du taux en vigueur de 20 % soit un loyer mensuel toutes taxes comprises de 1800.00 euros (1800,00 €) ;

- de DIRE que les charges seront en sus et notamment en termes d'énergie étant entendu que les abonnements fluides desservent à la fois le restaurant et le local privatif.

- de DIRE que le premier loyer interviendra à compter du 01 Mai 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le futur bail commercial à intervenir entre la Commune et La SEML La Petite Auberge, ainsi que tout document afférent à cette opération selon les modalités ci-dessus énoncée.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2026 CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE

M. le Maire explique au conseil Municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Principale à Colligny, une aide d'Orange peut être obtenue.

Cette aide estimée par Orange à la somme de 11739.00 € net nécessite la signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux d'ORANGE. Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existant, propriété d'ORANGE situés rue principale à COLLIGNY.

Lecture faite de la convention, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer celle-ci. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention CNV-HD4-PG54-25-177483 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'ORANGE rue principale à COLLIGNY.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 16 février 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2026 CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que suite au remplacement des luminaires en technologie LED, le contrat d'entretien UEM n'avait pas été renouvelé l'année passée.

Ce même contrat ne couvrant pas que les parties remplacées mais aussi les parties actives du réseau ainsi qu'offrant des modalités d'intervention spécifique, il serait souhaitable d'y souscrire à nouveau.

L'UEM propose un contrat d'entretien de l'éclairage public d'une durée de 4 ans (01/01/2026 au 31/12/2029) pour un coût annuel de 2111.75 € HT.

M. le Maire propose au conseil municipal de souscrire ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat d'entretien d'éclairage public proposé par UEM au prix de 2111.75 € HT révisable annuellement.

Pour : unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 21 janvier 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 16 février 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2026 REMBOURSEMENT DES FRAIS ET REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEML LA PETITE AUBERGE

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la SEML « La Petite Auberge » et indique que le conseil d'administration est composé d'administrateurs nommés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre de leurs fonctions, ces administrateurs sont susceptibles de pratiquer des avances de frais pour le compte de la SEML.
- Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des [articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral](#).
- Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Aussi à la vue de ces éléments ainsi que des dispositions de l'article L1524-5 §10 du CGCT il est demandé au conseil municipal de fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant des frais avancés et remboursables au montant réel sur présentation de justificatif à intégrer dans la comptabilité de la SEML et fixe le montant des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus à la somme de 20000.00 € nette maximum pour les fonctions de gestion, de direction administrative ou technique.

Les Administrateurs MESSIN, LACOURT et MARIATTE ne prennent pas part au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1/WEISSE Jean Philippe

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2026 CONTRAT DE LOCATION DE LA LICENCE IV A LA SEML LA PETITE AUBERGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boisson de type IV achetée pour 9000.00 €. Licence acquise suite à la liquidation de la société WINLING qui exploitait le restaurant La Petite Auberge.

Monsieur le Maire propose de louer cette licence IV à la SEML la Petite Auberge pour un montant de 90.00€ par mois, soit un rendement de 12%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat de location de la licence IV à la SEML La Petite Auberge pour un montant de 90.00 € ht et ce à effet du 01 mars 2026, le premier loyer à percevoir étant au 01 Mai 2026.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : Xavier LACOURT, Olivier MARIATTE et Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	16
Votants	16

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Denis GUYON, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations :

Absent : Loïc DE GRAEVE.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2026 CONTRAT DE LOCATION DU MATERIEL DE CUISINE A LA SEML LA PETITE AUBERGE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la SEML « La petite auberge » et afin de favoriser le lancement et le fonctionnement de l'activité, certains investissements matériels ont été portés par la commune.

Monsieur le Maire souhaite que ce matériel soit mis à disposition de la SEML au travers d'une convention de mise à disposition. Cette convention de mise à disposition doit permettre d'identifier distinctement le matériel propriété de la commune et de la SEML tout en permettant de recouvrer en partie les investissements du matériel neuf d'exploitation. Cette identification étant aussi nécessaire pour les assurances souscrites.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une mise à disposition à hauteur de 500 € HT mensuel et demande l'autorisation pour signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition du matériel à la SEML La Petite Auberge, ainsi que toutes les pièces afférentes, pour un montant de 500.00 € ht et ce à compter du 01 Mai 2026.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : Xavier LACOURT, Olivier MARIATTE et Hervé MESSIN

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 février 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 21 janvier 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 16 février 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 16 février 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

